



► **p. 16**  
**Le notaire commis dans le cadre d'un divorce ou d'un contentieux successoral**

Par **Nathalie Couzigou-Suhas**

**p. 18**  
**Le juge commis et la recherche constante d'un équilibre dans le seul intérêt du partage**

Par **Axel-Nicolas Choquet**

**p. 20**  
**L'avocat des parties dans la procédure de partage judiciaire**

Par **Laetitia Lescure Comparot**

# Rôles de l'avocat des parties, du notaire et du juge commis dans la réussite du partage

Inf. 9

**Sophie Gonsard**, notaire au Vésinet, réseau Althémis

La fonction du partage judiciaire est de résoudre un conflit qui oppose des êtres humains, souvent depuis très longtemps, avec une combinaison d'enjeux juridique, financier et psychologique. Lorsqu'un notaire est commis, il est primordial qu'il ne conçoive pas sa mission « en solitaire » mais s'inscrive résolument dans une logique de triumvirat, sous le contrôle du juge et avec les

avocats. Chacun à sa place, chacun dans sa mission, mais en synergie avec les deux autres membres de cette « équipe de sortie de crise ». L'idée de ce dossier est venue de cette intention. Elle a été partagée avec générosité par chacun des rédacteurs, que je remercie d'avoir accepté d'apporter l'éclairage de leur expertise professionnelle et de leur expérience personnelle.